PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 08 septembre 2022

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
~~Monsieur Jacques BUCHET~~, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, ~~Monsieur Bérenger GOFFETTE~~, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Bérenger GOFFETTE, **Conseillers**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 août 2022

A l'unanimité,

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 août 2022 est approuvé.

2. Appel à projets coeur de village 2022-2026 - Décisions

Vu la circulaire relative à l'appel à projets "coeur de village 2022-2026" ;

Vu le souhait de la Ville de Florenville d'aménager le parc communal de la rue du Miroir dans la continuité des aménagements du pôle multiservices;

Considérant que le parc communal de la rue du Miroir constitue un support précieux de la vie associative locale qui permettra de dynamiser les échanges et développer l'offre d'espaces outdoor conviviaux et ludiques;

Considérant que le terrain, propriété communale, nécessite de faire l'objet d'un projet de réaménagement en phase avec l'ensemble du programme déjà en cours de déploiement sur le site "B-Post";

Considérant que ce projet s'inscrit dans la réalisation du Programme Stratégique Transversal, en ce qu'il contribue à l'objectif opérationnel de gestion durable du patrimoine communal;

Considérant que le projet dispose déjà d'un auteur de projet désigné par marché public en date du 01er décembre 2015 dans le cadre du dossier de réaménagement complet du site B-post et que celui-ci a produit une esquisse dans le cadre de la phase 3 dudit dossier;

Considérant l'opportunité de financement que représente l'appel à projet "Coeur de Village" pour ce projet;

Considérant la désignation de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage Idélux Projets publics pour accompagner la Ville de Florenville dans la préparation de la candidature par le Conseil Communal en date du 28 mai 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver et de déposer la candidature ci-jointe à l'appel à projets "Coeur de village" ainsi que ses 6 annexes. Le montant estimatif du coût de ce projet est estimé au total à 617.415,08 euros tvac et se détaille comme suit:
Travaux TVAC: 514.512,57 euros;
Frais de fonctionnement (10 %) : 51.451,26 euros
Frais d'essais (5 %): 25.725,63 euros

Frais d'étude par bureau externe (5 %) : 25.725,63 euros
Total coût max subsidiable tvac: 617.415,08 euros
Subside max possible (80 %): 493.932,07 euros ;

Article 2: de s'engager à utiliser le subside octroyé conformément à la présente candidature et de mettre à disposition du projet le co-financement communal nécessaire ainsi que toutes les ressources nécessaires;

Article 3: de désigner Monsieur Yves Planchard, membre du Collège Communal, comme représentant en charge du dossier de candidature;

Article 4: de désigner Madame Wallemme Fabienne, employée au service des travaux comme personne responsable du dossier de candidature au sein de l'administration communale.

3. Adhésion à la centrale d'achats d'IMIO pour la réalisation d'audits en matière de cybersécurité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-7 et L3122-2 ;

Vu les articles 2, 47 et 129 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après IMIO).

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros à IMO aux fins:

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale des demandeurs;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services communaux des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché publics;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Considérant qu'IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé en centrale d'achat par ses statuts;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet de de l'ampleur de l'accord-cadre concerné;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 juin 2022 manifestant son intention d'adhérer à la centrale d'achats d'audit informatique pour les thématiques de la protection des données à caractère personnel et à la continuité de service;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette décision n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'adhérer à la centrale d'achat d'IMIO suivant les modalités de fonctionnement précisées sur https://imio.be/cda/cybersécurité;

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération;

De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

4. Réseau itinéraire cyclable points-nœuds - Convention

Vu le courrier du Service Provincial du Tourisme, en date du 21 février 2019, relatif à l'élaboration d'un réseau point-noeuds vélo dans les Provinces de Namur et Luxembourg en partenariat avec notre Commune et notre Maison du Tourisme;

Considérant que le ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Wallonie à hauteur de 80 % et les 20 % restants seraient pris en charge à part égale par la Province de Luxembourg et notre Commune; que l'intervention communale est estimée à 3.253,82 €;

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 8 mars 2019, décidant de marquer un accord de principe sur le réseau proposé et d'autoriser le passage et le balisage dudit réseau;

Vu le courrier du Service Provincial du Tourisme, en date du 18 août 2022, dans lequel il est fait part que le Conseil provincial, en séance du 18 décembre 2020, a approuvé la mise en œuvre d'un accord de coopération horizontale non institutionnalisée entre la Province de Luxembourg et les 44 communes de son territoire, en vue de construire, d'entretenir et de gérer le réseau itinéraire cyclable points-noeuds de la Province de Luxembourg;

Considérant qu'afin de fixer cet accord de coopération, il y a lieu de signer une convention entre notre Commune et la Province de Luxembourg relative à la construction, à l'entretien et à la gestion du réseau points-noeuds de notre Commune au sein du réseau provincial;

Vu le tableau reprenant notamment les montants estimés qui nous seraient réclamés (10 % des coûts de piquetages et de balisages ainsi que les frais d'entretien) ainsi que les années de facturation;

Vu le tracé proposé sur notre territoire;

A l'unanimité,

DECIDE :

a) de signer la convention entre la Commune et la Province de Luxembourg relative à la construction, à l'entretien et à la gestion du réseau points-noeuds au sein du réseau provincial, telle que définie ci-après :
"Convention entre la Province de Luxembourg et la Commune de Florenville relative à la construction, à l'entretien et à la gestion du réseau points-noeuds au sein du réseau provincial

Dans la perspective d'offrir à ses habitants et à ses visiteurs un réseau cyclo touristique utilisant la technique du "points-noeud" tel que développé en Flandre ou aux Pays-Bas, la Province de Luxembourg s'est attelée à la construction d'un schéma directeur provincial en s'associant étroitement aux communes et aux Maisons du tourisme, tout en s'appuyant sur les RAVeLS, les Pré-RAVeLS, ainsi que les longs itinéraires wallons dont ceux du projet Interreg Ardenne Cyclo. Ont également été pris en compte les itinéraires existants et en projets tels que :
° Le Réseau Famenne-à-vélo;
° Le Réseau CYRUSE;
° Les boucles cyclo des MT de Vielsalm, OT de Léglise, MT Saint-Hubert, etc.;
° Les liaisons inter-villages du GAL Racines et Ressources;
° Le projet Cross-Noeuds du Parc Naturel des Deux Ourthes;
° Des itinéraires de la Maison de la Randonnée.

Cette dynamique est soutenue par le Commissariat général au tourisme. De nombreux échanges entre la Province de Luxembourg et les Communes ont permis la création d'un réseau de près de 1700 kms en complément de celui du Pays de Famenne et du Parc Naturel des Deux Ourthes. Les crièteres suivants ont été pris en compte :
1. le réseau est d'abord à vocation touristique, même s'il rencontre aussi des objectifs de mobilité douce;
2. les itinéraires doivent emprunter des chemins carrossables, en relativement bon état, pour des vélos de type VTC;

3. la sécurité des usagers est primordiale;
4. la pénibilité des pentes a été intégrée.

Sur base de la décision du Conseil provincial du 18 décembre 2020 qui a approuvé la mise en œuvre d'un accord de coopération horizontale non institutionnalisée entre la Province de Luxembourg et les 44 Communes de son territoire, en vue de construire, d'entretenir et de gérer le réseau itinéraire cyclable points-noeuds de la province de Luxembourg, il y a lieu de prévoir la convention suivante entre :

D'une part,

La Province de Luxembourg, représentée par le Collège provincial, en les personnes de Madame Marie-Eve HANNARD, Députée provinciale ayant reçu délégation de signature du Président du Collège, et de Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial, agissant en exécution de la décision du Conseil provincial du 18 décembre 2020, ci-après dénommée la Province,

Et d'autre part,

La Commune de Florenville, représentée par son Collège Communal en les personnes de Madame Caroline GODFRIN, Bourgmestre et Madame Réjane STRUELENS, Directrice générale, ci-après dénommée la Commune.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements de la Province de Luxembourg

La Province :

Coordination :
- assure la coordination générale du projet de création et de développement d'un réseau de points-noeuds sur son territoire;
- met en place une équipe dédiée au projet et qui sera le contact avec les Communes;

Piquetage et balisage :
- assure pour ce faire la réalisation du travail de piquetage préalable aux travaux de balisage du réseau provincial;
- assure pour le balisage, une mission d'auteur de projet (plans, cahier des charges, métrés, procédure d'adjudication, surveillance des travaux de balisage, contrôle des états d'avancement, réceptions);

Entretien :
- effectue un contrôle régulier avec un minimum de contrôle par an;
- recueille les plaintes relatives au balisage;
- effectue les interventions ponctuelles urgentes;
- assure la centralisation des balises égarées ou démontées;
- développe une base de données relative au réseau provincial, à ses balises et à l'ensemble des informations qu'elle jugerait nécessaire en termes d'entretien, de gestion et d'utilisation;
- localise en continu les balises sur terrain;
- classe et vérifie les défauts signalés sur le réseau de la Commune ;
- met à jour la base de données des balises et des cartes relatives;
- assure le nettoyage des panneaux sales (mousse en milieu boisé, graffitis en milieu urbain);
- réoriente ou redresse certains panneaux;
- remplace les panneaux disparus ou fortement endommagés;
- déplace éventuellement les panneaux en raison de problèmes de visibilité, d'adaptations ponctuelles d'itinéraires;
- redresse les fûts renversés;
- remplace éventuellement un fût renversé;
- apporte des modifications directement sur le film de la balise (flèches à orienter différemment, etc.).

Article 2 : Engagements de la Commune

La Commune :

- Entretient les chemins et autres routes repris dans son réseau communal dans le sens d'un maintien de la voirie et des abords dans un état garantissant le confort (raclage éventuel à minima) et la sécurité des usagers;
- Coupe la végétation masquant les balises;
- Signale à la Province les défauts constatés ou les chantiers perturbant le bon fonctionnement du réseau;
- Apporte à la Province les balises égarées ou endommagées ou à tout le moins les entrepose afin que la Province puisse venir les récupérer;
- Remet - correctement - en place les balises "points-noeuds" lors d'opération de renouvellement ou de réparation de la signalisation le long des voiries communales;
- Désigne une personne de contact pour la Province au sein de ses services concernés (travaux, mobilité, voiries, ...) tant pour la construction que pour la gestion, l'entretien et l'utilisation du réseau à l'échelle communale.

Article 3 : Modalités financières quant à l'entretien du réseau

La Province enverra à la Commune chaque année lors du 1er semestre, dès l'année qui suit l'implantation du balisage points-noeuds, une facture couvrant les frais liés aux engagements définis dans l'article 1 à raison de 27 € du kilomètre. Le calcul sera de 27 € fois le nombre de kilomètres du réseau communal ou ajusté de commun accord entre la Province, la Commune et ses partenaires.

Article 4 : Nullité

Au cas où l'un des engagements de la présente convention vient à être déclaré nul, cette nullité n'affectera pas la validité des autres engagements. Au cas où un des engagements, non valable, affecterait la nature même de la présente convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi, un engagement valable en remplacement de celui-ci.

Article 5 : Contestation

Le droit belge s'applique exclusivement à la présente convention. Toute contestation au sujet de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux du Luxembourg, chambre d'Arlon, sans préjudice au recours à l'arbitrage si les parties le désirent.

Article 6 : Durée

Cette convention est conclue pour une période indéterminée. Les deux parties pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée.

La présente convention prend cours à dater du 01/01/2023 et les deux parties s'engagent à en assurer l'entière exécution de bonne foi.";

-b) de marquer notre accord sur le passage et le balisage des tracés;
-c) de prévoir au budget 2023 et suivants - la somme de 2.428,65 € représentant l'intervention communale annuelle pour l'entretien du réseau communal
- la somme de 3.500 € représentant l'estimation de l'intervention communale pour les travaux de piquetage et de balisage des points noeuds.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale, La Bourgmestre,

Réjane STRUELENS Caroline GODFRIN